

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Réf : 2023.336

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 21 rue Louison Bobet**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),  
**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,

**VU** la demande présentée par Madame et Monsieur SISMAN qui souhaite, dans le cadre de travaux à leur domicile, souhaite stationner une benne, au droit du n°21 rue Louison Bobet à Gradignan,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de régler la circulation sur cette voie,

### **ARRETE**

=====

#### **ARTICLE 1er**

**Du 25 au 27 septembre 2023**, Madame et Monsieur SISMAN et l'entreprise missionnée sont autorisés à stationner une benne, au droit du n°21 rue Louison Bobet (voie métropolitaine).

#### **ARTICLE 2**

Durant la période des travaux :

- La benne sera stationnée sur le trottoir côté impair,
- La chaussée sera rétrécie au droit du stationnement,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

#### **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sur la benne sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

#### **ARTICLE 4**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 revalorisée annuellement.

#### **ARTICLE 5**

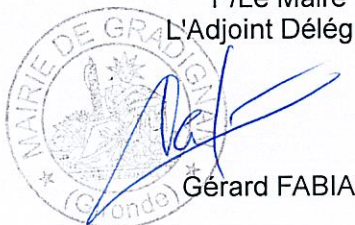
Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
  - Madame et Monsieur SISMAN,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 25 septembre 2023

P/Le Maire

L'Adjoint Délégué

  
Gérard FABIA